

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 04 janvier 2016**

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absente excusée Nathalie LAQUIT

Absent non excusé

**Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 décembre 2015 avec comme ordre du jour :**

- 2016-01. Procès-verbal du 30 novembre 2015 : Approbation
- 2016-02. ATIP - Approbation de la convention ADS
- 2016-03. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – versement des aides aux particuliers
- 2016-04. Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – année 2016
- 2016-05. Demande de subvention de l'Association MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL  
« unser Dähl àm Mosselbach »
- 2016-06. Communauté de Communes de la Région de Saverne : rapport d'activité 2014
- 2016-07. Demande de subvention pour un voyage scolaire
- 2016-08. Convention de transfert au SDIS : Restitution du dépôt d'incendie à la commune
- 2016-09. Délégation du Maire - Compte-Rendu
- DIVERS

<b>2016-01. Procès-verbal du 30 novembre 2015 - Approbation</b>
---

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2015 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2016-02. ATIP – Approbation de la convention ADS</b>
---

**M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

*La commune de Thal-Marmoutier a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015*

*En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :*

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,*
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme*
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,*
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,*
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,*
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,*
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.*

*Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.*

*Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme*

*En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.*

*La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.*

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région de Saverne

#### **2016-03. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – versement des aides aux particuliers**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'accorder les subventions d'un montant total de 230 € (deux cent trente Euros) aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous qui ont rempli les conditions exigées et présenté les justificatifs.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget primitif 2016
- d'autoriser M. le Maire à liquider les versements

Bénéficiaires	Lieu de plantation : Ban communal de Thal-Marmoutier	Nombre d'arbres	Aide de la commune
PROBST ELODIE	section 3 - parc 13 et 14	3	30.00 €
OBERLE MARIE-PIERRE	section 9 - parc 7 et 10	3	30.00 €
HABERSTROH FRANCK	section 3 - parc 63	3	30.00 €
KELLER ARNAUD	section 6 - parc 133	2	20.00 €
TANTON PATRICK	section 4 - parc 19	2	20.00 €
CORVI MICHEL	section 2 - parc 87 et 88	3	30.00 €
VELTEN JEAN	section 3 - parc 3 section 7 - parc 26	2	20.00 €

OBERLE ARTHUR	section 9 - parc 145 section 4 - parc 132 et 133	3	30.00 €
MORGENTHALER MARC	section 1 - parc 105	2	20.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>230.00 €</b>

**2016-04. Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – année 2016**

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer le soutien à la sauvegarde et la rénovation des vergers de la Commune de Thal-Marmoutier qui constituent un élément essentiel du paysage et un potentiel de production familiale traditionnel pour l'année 2016.*

Vu l'intérêt communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de subventionner la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges sur l'ensemble du ban communal de Thal-Marmoutier

selon les critères suivants :

- Période : 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 décembre 2016
- Bénéficiaires : tous les propriétaires par foyer fiscal au regard de la taxe foncière
- Montant : 10 (dix) €uros par arbre limité à 3 (trois) arbres par propriétaire
- Pièces justificatives : facture acquittée mentionnant le lieu de plantation (références cadastrales)

**2016-05. Demande de subvention de l'Association MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL « unser Dàhl àm Mosselbach »**

*M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association **MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL « unser Dàhl àm Mosselbach »** sollicite une participation financière de la commune pour les frais de réalisation de son second livre intitulé « Chronique des écoles de Thal de 1893 et 1918 ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés une abstention, décide

- d'accorder une subvention de 600.00 €uros à l'association **MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL « unser Dàhl àm Mosselbach »**.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget primitif 2016
- d'autoriser M. le maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

**2016-06. Communauté de Communes de la Région de Saverne : Rapport d'activité 2014**

*En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2014 accompagné du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne sont communiqués au Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

**2016-07. Demande de subvention pour un voyage scolaire**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande transmise par le Collège Léonard de Vinci de Marmoutier pour un voyage scolaire de la classe de 5<sup>ème</sup>, prévu du 10 au 15 janvier 2016 dans les Alpes.*

Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 instaurant l'octroi, sous conditions, d'une subvention pour les voyages scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de participer financièrement au voyage scolaire prévu du 10 au 15 janvier 2016 dans les Alpes, pour l'élève domicilié à Thal-Marmoutier et mentionné ci-dessous

MORGENTHALER Gaël

- de fixer le montant par élève à 25 €uros (5 €uros par enfant, par jour, pour une durée maximale de 5 jours) soit un total de 25 € (vingt cinq €uros)
- d'un **versement individualisé** d'une subvention aux familles

- d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2016 – article 6574
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents

<b>2016-08. Convention de transfert au SDIS : Restitution du dépôt d'incendie à la commune</b>
--

*CONSIDERANT*

- *Le rattachement de la section de sapeurs-pompiers de Thal-Marmoutier-Haegen, au centre de secours de Marmoutier pour les sapeurs-pompiers habitant Thal-Marmoutier, d'autre part au centre de secours principal de Saverne pour les sapeurs-pompiers résidant à Haegen et Gottenhouse, à compter du 1er décembre 2015.*
- *La nécessité de restituer en conséquence à la commune de Thal-Marmoutier, le dépôt d'incendie sis Rue du Mosselbach (section 2, parcelle 30) à Thal-Marmoutier, mis à disposition du SDIS.*
- *La nécessité de supprimer en conséquence les annexes 4 et 7 de la convention de transfert.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 pour la mise à jour des annexes 4 et 7 de la convention de transfert du 3 janvier 2007, afin d'acter la restitution du dépôt d'incendie de Thal-Marmoutier à notre commune, à compter du 1er décembre 2015.
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant

<b>2016-09. Délégation du Maire - Compte-Rendu</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que sur demande du Préfet, il a établi un certificat administratif précisant les termes de la délibération du conseil municipal prise en date du 2 novembre 2015.

Cette délibération avait pour objet d'autoriser l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du Bassin de la Haute Zorn au SDEA Alsace-Moselle suite au transfert de la compétence Grand Cycle de l'Eau correspondant aux points 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement.

Dans le considérant « qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P », le terme « cession » est remplacé par celui de « transfert ».

Dans la décision de « CEDER en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIA du Bassin de la Haute Zorn au profit du SDEA », le terme « céder » est remplacé par le terme « transférer ».

Le considérant « qu'il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA » est supprimé.

<b>DIVERS</b>
---------------

- Prochaines réunions du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2016, 7 mars 2016, 4 avril 2016, 2 mai 2016, 6 juin 2016 et 4 juillet 2016
- Commission des travaux : samedi 23 janvier 2016 à 8h00 en mairie
- 13 juillet Feu d'Artifice et repas paëlla organisés par la commune et l'association gestionnaire de la salle Jeanne d'Arc
- Une réflexion est en cours pour la mise en place de barrières le long des trottoirs et l'aménagement du carrefour de Saint-Gall

<b>Le présent rapport comportant les points 2016-01 à 2016-09 est signé par tous les Membres présents :</b>			
<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>LOTZ Pierre</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	<b>VOLKRINGER Pierre</b>
<b>WEISS Aline</b>	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>Jean-Marie ZUBER</b>	<b>SCHNEIDER Olivier</b>
<b>HOFF Vincent</b>	<b>STENGER Eric</b>	<b>FISCHER Elisabeth</b>	
<b>SCHAEFER Gilberte</b>	<b>FISCHER Franceline</b>	<b>OBERLE Malou</b>	
<b>Affichage le 6 janvier 2016</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 6 janvier 2016</b>	